

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-080 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Carrefour st Pierre

**Pour effectuer le remaniement et le nettoyage d'une toiture avec la pose d'un échafaudage
et le stationnement de véhicules de chantier**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

LES TOITS DE L'OUEST

8 RUE RICHAUMOINE

86170 NEUVILLE LE POITOU

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer le remaniement et le nettoyage d'une toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés carrefour st Pierre.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 9 mars 2026 à 08h00 au vendredi 27 mars 2026 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule et la circulation des piétons seront interdits carrefour st Pierre, au droit du chantier, pour effectuer le remaniement et le nettoyage d'une toiture avec la pose d'un échafaudage et le stationnement de véhicules de chantier, par l'entreprise « LES TOITS DE L'OUEST ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « LES TOITS DE L'OUEST ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- LES TOITS DE L'OUEST.

Fait à La Flotte, le 16 février 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

Page 1 sur 1

